

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 16/2020

Participation communale au programme de relance du Musée (ASAP) suite à la crise sanitaire Covid-19

Au conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 24 juin 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis sus mentionné était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

- Zagorka Ney
- Silvia Tammaro
- Donald Hrunka
- Christian Marguet
- Stéphane Maillard
- Nicola Donadello
- Jean-Marc Chatelanat, en qualité de président rapporteur.

Monsieur Christian Marguet était absent et excusé suite à une mauvaise compréhension du système de convocation.

La commission a siégé le lundi 22 juin 2020 à la salle de la Municipalité. Monsieur André Bersier, municipal, accompagné de Mme Anne-Gaëlle Villet, directrice et conservatrice de l'Abbatiale, M. Pascal Jaton, directeur Destination Culture et M. Michel Etter, directeur Thématix nous ont rejoint en cours de séance pour répondre à nos questions.

Préambule

La pandémie du Covid-19 a bouleversé toutes les activités touristiques, en particulier le lancement national de l'ouverture du site de l'Abbatiale après les rénovations conséquentes qui lui ont été apportées. La recherche de solutions pour relancer son ouverture, en profitant du déconfinement partiel rendant les vacances à l'étranger hasardeuses pour nos concitoyens, a dû se faire rapidement en fonction des décisions du Conseil fédéral qui ont évolué de jour en jour. Afin de permettre l'application de décisions pour la période des vacances scolaires d'été, il devenait important que la commission agisse en urgence.

Les membres de la commission ont eu tout loisir de prendre connaissance d'un dossier complet de 85 pages décrivant en détails chaque action prévue dans ce programme de relance.

Analyse

La commission s'est penchée sur la nécessité de passer par un préavis pour l'obtention d'un montant final de Fr. 60'000.-, alors qu'il lui semble que le financement de l'action de lancement aurait pu être intégrée directement au budget de l'ASAP.

M. Bersier a précisé que pour obtenir le financement de Fr. 30'000.- (1/3 du montant de l'action « Le Tombeau de la Reine ») par le Fonds de développement régional (COREB-FDR), il est préférable d'obtenir l'aval du législatif. De plus, notre demande est liée à la demande de la commune d'Estavayer pour l'action « La quête d'Humbert le Bâtard » qui est liée à l'action payernoise. Le

Conseil général d'Estavayer a accepté son financement le mardi 23 juin 2020. De plus, la COREB, en attente de notre décision pour la finalisation, a déjà répondu positivement à la demande.

A la question de la non communication sur la sortie prochaine de ce préavis, lors du dernier conseil du 28 mai 2020, il nous a été répondu qu'à cette date, les 3 entités concernées (ASAP, Municipalité et comité d'organisation de la fête d'inauguration) ne s'étaient pas encore mises en accord sur la procédure à suivre.

Le lancement du site historique de l'Abbatiale était basé sur un programme composé de gros événements regroupant des personnes par milliers. Vu la situation, le groupe de travail a repensé un programme composé d'événements regroupant un nombre réduit de personnes, mais se déroulant par étape tout au long de l'action.

Une participation communale de Fr. 60'000.- était destinée au soutien de la fête d'inauguration. Le montant de Fr. 30'000.- a été versé à ce jour au comité d'organisation pour assurer le début des préparatifs.

Le choix de l'enquête archéologique à épisodes, concept novateur en Suisse, va donner l'occasion de placer l'Abbatiale sur la scène nationale pendant 11 mois. Une opération de ce type a rencontré un franc succès sur le site de la cathédrale de Mayence (D) en réunissant plusieurs chaînes TV. Elle était pilotée par le Dr Guido Faccani, responsable du groupement des archéologues et historiens travaillant sur le site de l'Abbatiale. Il est important de constater que ce groupe d'expert est parvenu à s'entendre sur cette action.

De plus en tourisme, l'événement de lancement doit être marqueur pour que toute la suite de la campagne fonctionne, et ainsi réussir à placer l'Abbatiale sur la carte des curiosités nationales.

La commission s'est inquiétée de connaître les engagements déjà pris avant l'acceptation de ce préavis pour permettre sa réalisation en cas d'un résultat positif. L'ASAP a tout mis en œuvre pour que tout soit possible dès le 11 juillet 2020.

Il est relevé une coquille dans la rédaction du présent préavis en bas de la page 11.

Il faut lire :

Liquidité courante	Fr. 90'000.-
Fonds spécial « Musée » (de compétence municipale)	Fr. 50'000.-
Fonds spécial « culturel » (de compétence municipale)	Fr. 10'000.-
Programme culturel financé par le compte de fonctionnement de l'ASAP	+ Fr. 30'000.-

Total **Fr. 180'000.-**

Le montant de Fr. 30'000.- provient des actions du programme culturel planifié, mais non effectuées.

Conclusion

Ce préavis a été rédigé afin d'obtenir l'aval du législatif, afin de valider le financement par le Fonds de développement régional (COREB-FDR).

La commission a pu constater que l'ASAP a fourni un travail conséquent en prenant une position positive en investissant pour ne pas perdre après.

Etant donné que le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social : fonds de solidarité Covid-19 n'est pas encore créé, la commission propose d'amender l'article 6 des conclusions pour qu'il soit conforme à la réalité de ce fonds.

La commission a constaté que le guide audio fourni au visiteur n'est disponible qu'en 3 langues, soit le français, l'allemand et l'anglais. En conséquence elle émet le vœu suivant :

Vœu :

La commission demande que l'italien, langue officielle et nationale à part entière, soit aussi intégré au choix de l'audio guide tout prochainement.

Aux vues des éléments ci-dessus, la commission vous propose à l'unanimité des membres présents de bien vouloir voter les résolutions suivantes amendées :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n°16/2020 de la Municipalité du 10 juin 2020 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à financer le plan de relance tel que prévu dans le présent préavis pour un montant de Fr. 150'000.- dont il y aura lieu de déduire la participation attendue de la Coreb ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 90'000.- par les liquidités courantes ;

Article 3 : de prendre acte de l'utilisation du fonds spécial « Musée » pour un montant de Fr. 50'000.- ;

Article 4 : de prendre acte de l'utilisation du fonds spécial « culturel » pour un montant de Fr. 10'000.- ;

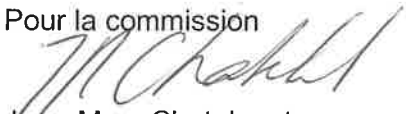
Article 5 : d'autoriser la Municipalité à porter directement au compte de fonctionnement de l'exercice 2020 le montant de Fr. 60'000.- (Fr. 90'000.- moins Fr. 30'000.- de subvention Coreb) ;

Article 6 amendé :

En cas de création du fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social : fonds de solidarité Covid-19, d'autoriser la Municipalité à compenser cette dépense par un prélèvement sur ce fonds.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission


Jean-Marc Chatelanat
Président rapporteur